

Loi n° 27/95. du 5 Décembre 1995
portant approbation de l'Avenant n° 7 à la Convention
d'établissement entre la République du Congo et la Société
AGIP SPA.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

ARTICLE PREMIER : Est approuvé l'Avenant n° 7 du 27 Octobre 1995 à la Convention
d'Etablissement du 11 Novembre 1968 entre la République du Congo et les Sociétés AGIP
S.P.A.

ARTICLE 2 : Le texte dudit Avenant est annexé à la présente loi.

ARTICLE 3 : La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 5 Décembre 1995

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Général J.J. YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,



Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.



Professeur Pascal LISSOUBA.
Le Ministre des Hydrocarbures,



Benoît KOUKEBENE.

64